



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES REGIONALES 2007-2013

PRESENTATION GENERALE

Depuis 1996, la Collectivité Régionale s'est résolument impliquée dans une stratégie de valorisation d'un de ses atouts majeurs : sa jeunesse.

C'est ainsi que le dispositif de bourses régionales (*voir page suivante*) proposé et cofinancé avec le fonds social européen (FSE) est destiné d'une part à soutenir financièrement les étudiants(es) guyanais inscrits en 3^o cycle d'études supérieures et à les inciter à poursuivre un cycle doctoral sur un thème concernant les priorités contenues dans l'ensemble des schémas régionaux et d'autre part ceux et celles qui doivent effectuer un stage à l'étranger dans le cadre de leur formation supérieure.

Pour cette nouvelle programmation, l'objectif visé est de soutenir plus fortement les thématiques de recherche qui doivent permettre le développement des connaissances, des compétences et l'excellence de la recherche. Elles porteront prioritairement sur :

- La gestion et la valorisation des ressources naturelles
- La santé en milieu tropical
- Les biotechnologies
- Le Développement et la promotion des énergies renouvelables
- Le traitement et la valorisation des déchets.
- La télé technologie (spatial et télémédecine)
- La corrosion
- Les sciences humaines notamment les sciences du langage

Dans cette perspective, le Conseil Régional entend contribuer à la constitution d'un véritable pôle d'excellence à partir duquel les élites guyanaises de demain pourront apporter les réponses économiques, sociales, culturelles et environnementales durables nécessaires au développement de ce territoire. C'est pourquoi les jeunes guyanais qui poursuivent leurs études en Guyane sur des thématiques prioritaires seront avantagés.

MAQUETTE DU P.O. FSE 2007-2013 :

AXE 1 : Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi

Mesure 1.2. Développer l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche

COUT TOTAL en millions d'euros	FSE En millions d'euros	Dépenses publiques nationales
6,870	4,950	1,920

Répartition du FSE et Dépenses publiques nationales

	FSE	REGION	DEPARTEMENT	ETAT	CNES
Région	2,1	0,7			0,5
Département	1,5		0,520		
Etat	1,350			0,2	

PRESENTATION DU DISPOSITIF DES BOURSES REGIONALES

Les bourses régionales comprennent trois formes d'accompagnement :

- Les aides forfaitaires (master 2 et doctorant)
- Les allocations régionales doctorales
- La bourse de stage à l'étranger

Par souci d'équité et de transparence, les thématiques régionales prioritaires mentionnées (en page précédente), et le lieu d'études constitueront les critères de base pour bien identifier les deux premiers piliers de l'aide financière régionale.

Les aides forfaitaires

- **Pour les Master 2 :** l'aide vise à favoriser le projet professionnel et à inciter à poursuivre un cycle doctoral. Un montant unique est proposé aux étudiants de Guyane poursuivant prioritairement leurs études en Guyane sur une thématique régionale qu'elle soit retenue ou pas. Sont exclus ceux qui sont hors de Guyane et dont le thème n'est pas prioritaire ou n'a pas d'intérêt local certain.
- **Pour les doctorants :** l'aide peut être attribuée aux étudiants dont le sujet de thèse ne porte pas sur l'une des thématiques prioritaires retenues. Par contre, ceux qui poursuivent leurs études en Guyane obtiendront une aide plus importante.

Cette aide est versée directement à l'étudiant.

L'allocation doctorale est attribuée prioritairement aux doctorants en Guyane dont le sujet de recherche correspond à l'une des thématiques prioritaires de la Région Guyane. Cependant, si le doctorant est hors de Guyane mais que la thématique a un intérêt local certain, le dossier pourra être retenu.

L'allocation constitue une participation financière de la Région Guyane à la rémunération du thésard.

Elle est versée directement à l'université ou l'organisme de recherche ou l'entreprise qui se charge du versement au doctorant retenu. *Ainsi, chaque année, il faudra déduire dans le budget régional la part FSE qui revient à la structure d'accueil.*

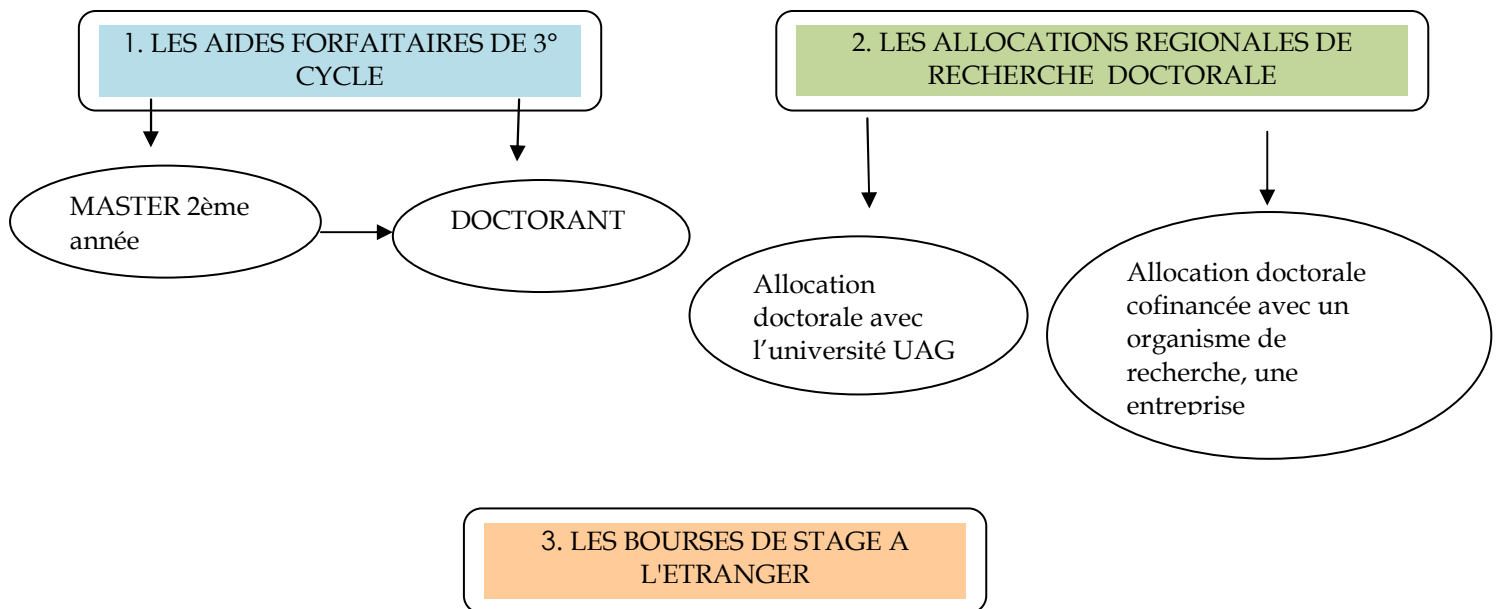
La bourse de stage à l'étranger s'adresse

- aux étudiants de 3^e cycle (non cumulable avec les deux précédentes aides) qui dans le cadre de leur cursus de formation supérieure effectuent un stage à l'étranger dans une entreprise, une université ou un établissement de formation.
- au public en formation professionnelle continue plus particulièrement pour les formations supérieures (la contre partie régionale sera prélevée sur la ligne budgétaire de la FPA « Aides individuelles à la formation ») :
 - répondant aux axes des schémas régionaux
 - répondant aux métiers de la culture (spectacle du vivant et de l'audiovisuel)
 - venant en appui d'un projet de création d'activité

La bourse de stage à l'étranger est complémentaire de l'axe prioritaire 3 « Des sociétés ouvertes et solidaires : stimuler le rapprochement des populations et le développement des services transfrontaliers » du PO Amazonie 2007-2013.

Compte tenu de ces critères l'ordre de sélection des dossiers par type de soutien est le suivant :

AIDE FORFAITAIRE MASTER 2	AIDE FORFAITAIRE DOCTORAT	ALLOCATION DOCTORALE	BOURSE DE STAGE A L'ETRANGER
1. En Guyane sur thème prioritaire ou pas	1. En Guyane sur thème non prioritaire	1. En Guyane sur thème prioritaire	1. Dans zone transnationale sur thème prioritaire
2. Hors de Guyane sur thème prioritaire	2. Hors de Guyane sur thème non prioritaire	2. Hors de Guyane sur thème prioritaire	2. Dans zone transfrontalière sur thème prioritaire
			3. Dans zone transnationale ou transfrontalière sur thème non prioritaire



AIDE FORFAITAIRE POUR LES MASTER 2 (2^o année)

La Région Guyane en partenariat avec l'Union européenne, a mis en place un dispositif spécifique de bourses régionales de MASTER recherche (ex DEA), professionnel (ex DESS), spécialisé.

OBJECTIFS DU PROGRAMME:

Cette aide directe vise à :

Pour les Master professionnel et spécialisé:

- Accompagner les projets professionnels
- Permettre d'acquérir une spécialisation très pointue dans un domaine d'activité
- D'accéder à des postes de responsabilités au sein des entreprises locales

Pour les Master recherche :

- Permettre de poursuivre en doctorat
- Favoriser l'orientation vers les carrières de recherche

MODALITES D'ATTRIBUTION

A)- CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Etre titulaire d'un BAC + 4 révolu
- Avoir le statut d'étudiant : Etre âgé(e) de - 27 ans au plus au 1^{er} Octobre de l'année universitaire. Pour les étudiants plus âgés, une étude au cas par cas sera réalisée.
- Avoir le foyer fiscal des parents de l'étudiant résidant en Guyane et avis d'imposition de l'étudiant.
- Les études sont suivies à temps plein en formation initiale.
- Ne pas avoir effectué cette formation antérieurement (même niveau de cycle, redoublement...)
- Ne pas être bénéficiaire des aides du Conseil Général, du CROUS ou de rémunérations diverses. Les bourses ne sont pas cumulables entre elles.

B)- PIECES JUSTIFICATIVES

- Dossier de candidature complet
- Copie intégrale de l'avis d'imposition sur le revenu du foyer fiscal des parents de l'étudiant et de l'étudiant.

- Copie du livret de famille des parents ou du livret de famille propre à l'étudiant (e) dans le cas où il/elle a des enfants à charge
- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Copie des diplômes : BAC/LICENCE/MASTER 1
- Justificatif pour chaque autre enfant à charge à l'exclusion du demandeur
- En cas de dépôt d'une demande d'aide (CROUS, conseil général, ANT ...) fournir l'avis conditionnel ou avis de rejet
- Copie de la carte d'étudiant justifiant l'inscription pour l'année en cours
- Copie de la carte de sécurité sociale de l'étudiant
- Fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP). S'assurer que le document est lisible et non erroné.

C)-COMMISSION TECHNIQUE

Une commission interne étudiera chaque dossier de candidature éligible. Elle est composée des services suivants :

- Le service Recherche et innovation
- Le service Appuis aux entreprises
- Le service Education
- Le service Formation professionnelle
- La mission de coordination et suivi des programmes opérationnels et CPER
- Guyane Technopole
- IRIG DEFIS

Dans le cadre des masters recherche, dont le sujet de mémoire préfigure généralement le sujet de thèse, la commission technique a pour mission de sélectionner les thèses les plus pertinentes pour la Région et de déterminer l'accompagnement à prévoir pour l'année suivante.

D)- COMMISSION DE SELECTION

Dans un souci d'égalité et d'équité, une commission étudiera chaque dossier de candidature éligible. Elle est composée des membres suivants :

- Le Président de la commission Education et formation
- Le Président de la commission Enseignement supérieur
- Un Elu désigné
- Le Directeur Général du Pôle cohésion sociale
- Les Chefs de Département Education et Economie Recherche
- Le Recteur d'Académie ou son représentant
- Le Directeur du PUG ou son représentant
- Le Directeur de l'IESG (Institut Etudes Supérieures de la Guyane)
- Le Directeur de la DDTE-FP (Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT)
- Le Président du CCEE (Conseil de la Culture de l'Environnement et de l'Education)

La décision d'attribution sera notifiée par courrier aux intéressés après validation de la commission permanente et du comité de programmation multifonds.

Services régionaux: EES/FP/GFSE/RI/CR/MCSPO

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la bourse est de 4 000,00€ maximum par an dont 3000,00€ de cofinancement du fonds social européen (FSE) pour une année universitaire et non renouvelable.

Cette aide peut être révisée en fonction du niveau d'intervention du FSE et des possibilités financières de la Région.

L'étudiant percevra sa bourse en deux fois par virement bancaire ou postal. 80% seront versés en premier versement et les 20% restants à réception de l'attestation de réussite ou d'échec ou du mémoire.

Il a pour obligation de :

- citer le soutien de la Région Guyane et du FSE (présence des logos dans tous les documents réalisés).
- adresser au Conseil Régional un exemplaire de son mémoire.

MODALITES DE RETRAIT ET DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers sont à retirer au service Education de la Région Guyane ou sur internet.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 30 septembre dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers doivent être accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives. Tout dossier incomplet, mal renseigné ou hors délai ne pourra pas faire l'objet d'une instruction.

AIDE FORFAITAIRE POUR LES DOCTORANTS

La Région Guyane en partenariat avec l'Union européenne, a mis en place un dispositif spécifique de bourse régionale aux étudiants titulaires d'un Master recherche désirant poursuivre un doctorat en et hors de Guyane sur des thématiques non prioritaires mais ayant un intérêt local.

OBJECTIFS DU PROGRAMME:

Cette aide forfaitaire directe vise à :

- permettre à des étudiants guyanais préparant une thèse prioritairement en Guyane ou hors de Guyane d'effectuer un travail de recherche dans des universités ou établissements publics de recherche.
- Promouvoir la recherche de haut niveau dans le cadre de laboratoires universitaires sur des projets d'intérêt local.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

A) - CRITERES D'ELIGIBILITE

- Etre titulaire d'un master recherche 2^{ème} année ou d'un diplôme jugé équivalent (produire l'attestation de l'université d'accueil autorisant l'inscription en thèse)
- Avoir le statut d'étudiant
- Etre de nationalité française
- Avoir le foyer fiscal des parents de l'étudiant résidant en Guyane et avis d'imposition de l'étudiant pour analyser la situation sociale et familiale de l'étudiant
- Etre âgé de 27 ans au maximum au 1^{er} octobre de l'année universitaire. Pour les étudiants plus âgés, une étude au cas par cas sera réalisée.
- Ne pas bénéficier d'une allocation nationale octroyée par le Ministère de l'Education Nationale ou par un organisme de recherche (CNRS, IFREMER, CNES, IRD, CIRAD ...)
- Le sujet de thèse sans correspondre à l'une des thématiques prioritaires de la Région Guyane doit cependant avoir un intérêt local certain.

B) - CRITERES DE SELECTION (non hiérarchisés) :

- Intérêt régional du projet
- La qualité de l'encadrement dont bénéficiera le doctorant (directeur et/ou co-directeur de thèse)
- Environnement dans lequel le thésard travaille (Implication locale de l'équipe de recherche, local, équipement...).

- Les moyens, notamment financiers, dont le laboratoire dispose en termes de garanties pour accompagner le doctorant dans ses recherches
- Le cursus universitaire dans son ensemble (copie des diplômes et mentions) résultats au Master (rang, mention)

C) - *PIECES JUSTIFICATIVES*

- Dossier de candidature complet
- Copie intégrale de l'avis d'imposition sur le revenu du foyer fiscal des parents de l'étudiant et de l'étudiant
- Copie du livret de famille des parents ou du livret de famille propre à l'étudiant (e) dans le cas où il/elle a des enfants à charge
- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Copie des diplômes : BAC/LICENCE/MASTER 2
- Justificatif pour chaque autre enfant à charge à l'exclusion du demandeur
- En cas de dépôt d'une demande d'aide (CROUS, conseil général, ANT ...) fournir l'avis conditionnel ou avis de rejet
- Copie de la carte d'étudiant justifiant l'inscription pour l'année en cours
- Copie de la carte de sécurité sociale de l'étudiant
- Fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP). S'assurer que le document est lisible et non erroné.

E) - *COMMISSION TECHNIQUE*

Une commission interne étudiera chaque dossier de candidature éligible. Elle est composée des services suivants :

- Le service Recherche et innovation
- Le service Appuis aux entreprises
- Le service Education
- Le service Formation professionnelle
- La mission de coordination et suivi des programmes opérationnels et CPER
- Guyane Technopole
- IRIG DEFIS

Elle a pour mission de sélectionner les thèses les plus pertinentes pour la Région et de déterminer la nature de la bourse (forfait ou allocation).

D) - *COMMISSION DE SELECTION*

Dans un souci d'égalité et d'équité, une commission étudiera chaque dossier de candidature éligible. Elle est composée des membres suivants :

- Le Président de la commission Education et formation
- Le Président de la commission Enseignement supérieur
- Un Elu désigné
- Le Directeur Général du Pôle cohésion sociale
- Les Chefs de Département Education et Economie Recherche
- Le Recteur d'Académie ou son représentant
- Le Directeur du PUG ou son représentant
- Le Directeur de l'IESG (Institut Etudes Supérieures de la Guyane)

- Le Directeur de la DDTE-FP (Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT)
- Le Président du CCEE (Conseil de la Culture de l'Environnement et de l'Education)

La décision d'attribution sera notifiée par courrier aux intéressés après validation de la commission permanente et du comité de programmation multifonds.

MONTANT DE LA BOURSE

A) Thématique non prioritaire et lieu d'étude hors de Guyane

Le montant de la bourse est de 5 000,00€ maximum par an dont 3 750,00€ de cofinancement du fonds social européen (FSE) pour une année universitaire.

B) Thématique non prioritaire et lieu d'étude en Guyane

Le montant de la bourse est de 7 000,00€ maximum par an dont 5 250,00€ de cofinancement du fonds social européen (FSE) pour une année universitaire.

La durée maximale est de 36 mois correspondant à trois années universitaires.

Chaque année, l'étudiant percevra sa bourse en deux fois par virement bancaire ou postal. 80% seront versés en premier versement et les 20% restants à réception du rapport d'étape.

Cette aide peut être révisée en fonction du niveau d'intervention du FSE et des possibilités financières de la Région.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

- S'engager à fournir copie de la Charte des thèses cosignée par le bénéficiaire, le Directeur de thèse, et le directeur de laboratoire d'accueil
- S'engager à ne pas avoir d'activité salariée pendant la durée d'attribution de la bourse
- S'engager à mener à bien le projet de recherche et de soutenir la thèse dans un délai de maximum de cinq années (60 mois) à compter de la date d'attribution de la bourse
- S'engager à fournir, avant le 30 septembre de chaque année et au 30 juin pour la troisième année, un rapport d'étape intégrant les travaux de recherche cosigné par le Directeur de thèse et le directeur de laboratoire, jusqu'à la soutenance de la thèse
- S'engager à adresser au conseil Régional un exemplaire de la thèse (support numérique et papier).
- S'engager à citer le soutien du FSE et de la Région Guyane (présence des logos sur les documents réalisés).

MODALITES DE RETRAIT ET DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers sont à retirer au service Education de la Région Guyane ou sur internet.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 30 septembre dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers doivent être accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives. Tout dossier incomplet, mal renseigné ou hors délai ne pourra pas faire l'objet d'une instruction.

Services régionaux: EES/FP/GFSE/RI/CR/MCSPO

ALLOCATION REGIONALE DOCTORALE AU SEIN DE L'UNIVERSITE

La Région Guyane, en partenariat avec l'Union Européenne, entend contribuer à la constitution d'un véritable vivier d'étudiants chercheurs guyanais et de les préparer à l'habilitation à diriger des recherches.

Il s'agit pour la Région Guyane d'attribuer une allocation de recherche financée entre 50% et 75% par le FSE à des étudiants prioritairement guyanais travaillant sur les thématiques retenues pour servir de façon durable le développement de la Guyane ainsi que le co-développement des pays de la zone amazonienne.

L'université des Antilles Guyane propose des candidatures accompagnées d'un avis motivé de leurs instances d'expertises scientifiques. La Région sélectionne le ou les thésards dont le sujet correspond à l'une des thématiques prioritaires telles mentionnées dans la présentation générale du dispositif.

La Région Guyane pourra examiner la proposition de candidature d'étudiants guyanais faite par d'autres universités si le sujet de thèse présente un intérêt régional certain.

OBJECTIFS DU PROGRAMME:

La politique régionale de soutien à la recherche répond à un triple objectif :

1. Permettre aux doctorants de préparer une thèse dans de bonnes conditions pour accéder aux carrières d'enseignant chercheur mais également à des postes de responsabilités dans les organismes de recherche, dans les collectivités et dans les entreprises locales
2. Soutenir une recherche de haut niveau dans le cadre des laboratoires universitaires et sur des projets d'intérêt local en relation avec les organismes publics
3. Favoriser le rayonnement du Pôle universitaire de Guyane au niveau régional, national et international.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

A) - CRITERES D'ELIGIBILITE

- Etre titulaire d'un master recherche 2^{ème} année ou d'un diplôme jugé équivalent (produire l'attestation de l'université d'accueil autorisant l'inscription en thèse)
- Avoir le statut d'étudiant et ne pas être salarié
- Etre de nationalité française
- Avoir le foyer fiscal des parents de l'étudiant résidant en Guyane et l'avis d'imposition de l'étudiant pour analyser la situation sociale et familiale de l'étudiant

- Etre âgé de 27 ans au maximum au 1^{er} octobre de l'année universitaire. Pour les étudiants plus âgés, une étude au cas par cas sera réalisée.
- Ne pas bénéficier d'une allocation nationale octroyée par le Ministère de l'Education Nationale ou par un organisme de recherche (CNRS, IFREMER, CNES, IRD, CIRAD ...)
- Le sujet de thèse, doit répondre à l'une des thématiques prioritaires de la Région Guyane et débute à la rentrée universitaire suivant le présent appel à projets.

B) - CRITERES DE SELECTION (non hiérarchisés) :

- Intérêt scientifique et technique du projet au regard des priorités régionales
- Intérêt social, économique et environnemental au regard du développement durable de la Guyane
- La qualité de l'encadrement dont bénéficiera le doctorant (directeur et / ou co-directeur de thèse)
- Environnement dans lequel le thésard travaille (Implication locale de l'équipe de recherche, local, équipement...).
- Les moyens, notamment financiers, dont le laboratoire dispose en termes de garanties pour accompagner le doctorant dans ses recherches
- Le cursus universitaire dans son ensemble (copie des diplômes et mentions) résultats au Master (rang, mention)

C) - PIECES JUSTIFICATIVES

- Dossier de candidature complet
- Copie intégrale de l'avis d'imposition sur le revenu du foyer fiscal des parents de l'étudiant et de l'avis d'imposition de l'étudiant
- Copie du livret de famille des parents ou du livret de famille propre à l'étudiant (e) dans le cas où il/elle a des enfants à charge
- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Copie des diplômes : BAC/LICENCE/MASTER 2
- Justificatif pour chaque autre enfant à charge à l'exclusion du demandeur
- En cas de dépôt d'une demande d'aide (CROUS, conseil général, ANT ...) fournir l'avis conditionnel ou avis de rejet
- Copie de la carte d'étudiant justifiant l'inscription pour l'année en cours
- Copie de la carte de sécurité sociale de l'étudiant
- Fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP). S'assurer que le document est lisible et non erroné.

D) -COMMISSION TECHNIQUE

Une commission interne étudiera chaque dossier de candidature éligible. Elle est composée des services suivants :

- Le service Recherche et innovation
- Le service Appuis aux entreprises
- Le service Education
- Le service Formation professionnelle
- La mission de coordination et suivi des programmes opérationnels et CPER
- Guyane Technopole
- IRIG DEFIS

Elle a pour mission de sélectionner les thèses les plus pertinentes pour la Région et de déterminer la nature de la bourse (forfait ou allocation).

E) - COMMISSION DE SELECTION

Dans un souci d'égalité et d'équité, une commission étudiera chaque dossier de candidature éligible. Elle est composée des membres suivants :

- Le Président de la commission Education et formation
- Le Président de la commission Enseignement supérieur
- Un Elu désigné
- Le Directeur Général du Pôle cohésion sociale
- Les Chefs de Département Education et Economie Recherche
- Le Recteur d'Académie ou son représentant
- Le Directeur du PUG ou son représentant
- Le Directeur de l'IESG (Institut Etudes Supérieures de la Guyane)
- Le Directeur de la DDTE-FP (Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT)
- Le Président du CCEE (Conseil de la Culture de l'Environnement et de l'Education)

La décision d'attribution sera notifiée par courrier aux intéressés après validation de la commission permanente et du comité de programmation multifonds.

MONTANT DE L'ALLOCATION

Le montant maximum de l'allocation est aligné sur le montant de l'allocation ministérielle revalorisée au 1^{er} octobre 2007 en fonction de l'évolution de la fonction publique. Pour l'année 2008, elle est fixée à 1 650,00 € brut correspondant à un coût total de 2 318,75€ par mois soit un montant annuel de 27 825,00 €.

Les coûts d'environnement (consommables, équipements divers, frais de déplacement, frais d'études et d'analyses, prestations extérieures...) ne sont pas couverts par l'aide régionale.

C'est sur cette base que la Région Guyane pourra participer au financement d'une allocation en partenariat avec l'université des Antilles- Guyane ou toute autre université.

La durée maximale est de 36 mois correspondant à trois années universitaires. Le renouvellement dépendra du bilan de l'année de l'étudiant (cf. au rapport d'étape qu'il nous soumettra).

La part régionale de l'allocation sera versée à l'université qui se charge d'une part d'élaborer la demande de subvention FSE et d'autre part de rémunérer le thésard.

OBLIGATIONS DE L'ALLOCATAIRE :

- S'engager à fournir copie de la Charte des thèses cosignée par le bénéficiaire, le Directeur de thèse, et le directeur de laboratoire d'accueil
- S'engager à ne pas avoir d'activité salariée pendant la durée d'attribution de l'allocation.

- S'engager à mener à bien le projet de recherche et de soutenir la thèse dans un délai de maximum de cinq années (60 mois) à compter de la date d'attribution de la bourse
- S'engager à reverser tout ou partie de la bourse en cas d'abandon des recherches dûment constaté ou d'absence de soutenance non justifiée dans les délais impartis
- S'engager à fournir, avant le 30 septembre de chaque année et au 30 juin pour la troisième année, un rapport d'étape cosigné par le Directeur de thèse et le directeur de laboratoire, jusqu'à la soutenance de la thèse
- S'engager à adresser au conseil Régional un exemplaire de la thèse (support numérique et papier)
- S'engager à citer le soutien du FSE et de la Région Guyane (présence des logos sur les documents réalisés).

OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE D'ACCUEIL

- Fournir une attestation :
 - De recrutement
 - précisant les cofinancements
 - Récapitulant les différents versements au thésard
- Nombre d'articles publiés
- Nombre de participation aux séminaires et colloques
- A l'issue de la soutenance de thèse et dans un délai de six mois, informer sur la situation professionnelle du docteur.

MODALITES DE RETRAIT ET DE DEPOT DES DOSSIERS

- Les dossiers sont à retirer au service Education de la Région Guyane ou sur internet.
- La date limite de dépôt du dossier est fixée au 30 Septembre dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.
- Les dossiers doivent être accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives. Tout dossier incomplet, mal renseigné ou hors délai ne pourra pas faire l'objet d'une instruction.

ALLOCATION REGIONALE DOCTORALE COFINANCEE AVEC DES ORGANISMES DE RECHERCHE OU DES ENTREPRISES

La Région Guyane, en partenariat avec l'Union Européenne, entend contribuer à la constitution de véritables pôles d'excellence à partir desquels pourront rayonner les étudiants préparés à la recherche de haut niveau pour servir de façon durable le développement de la Guyane ainsi que le co-développement des pays de la zone amazonienne.

Un organisme de recherche ou une entreprise propose des candidatures accompagnées d'un avis motivé. La Région sélectionne le ou les doctorants.

Ce dispositif est principalement destiné à cofinancer des allocations avec des organismes et autres unités de recherche localement implantés.

OBJECTIFS DU PROGRAMME:

La politique régionale de soutien à la recherche répond à un triple objectif :

1. Permettre aux doctorants de préparer une thèse dans de bonnes conditions pour accéder aux carrières d'enseignant chercheur mais également à des postes de responsabilités dans les organismes de recherche, dans les collectivités et dans les entreprises locales
2. Soutenir une recherche de haut niveau
3. Favoriser le rayonnement du Pôle universitaire de Guyane au niveau régional, national et international.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

A) - CRITERES D'ELIGIBILITE

- o Etre titulaire d'un master recherche 2^{ème} année ou d'un diplôme jugé équivalent (produire l'attestation de l'université d'accueil autorisant l'inscription en thèse)
- o Avoir le statut d'étudiant et ne pas être salarié
- o Etre de nationalité française
- o Avoir le foyer fiscal des parents de l'étudiant résidant en Guyane et l'avis d'imposition de l'étudiant pour analyser la situation sociale et familiale de l'étudiant
- o Etre âgé de 27 ans au maximum au 1^{er} octobre de l'année universitaire. Pour les étudiants plus âgés, une étude au cas par cas sera réalisée.

- Ne pas bénéficier d'une allocation nationale octroyée par le Ministère de l'Éducation Nationale ou par un organisme de recherche (CNRS, IFREMER, CNES, IRD, CIRAD ...)
- Le sujet de thèse, doit répondre à l'une des thématiques prioritaires de la Région Guyane et débute à la rentrée universitaire suivant le présent appel à projets.

B) - CRITERES DE SELECTION (non hiérarchisés) :

- Intérêt scientifique et technique du projet au regard des priorités régionales
- Intérêt social, économique et environnemental au regard du développement durable de la Guyane
- La qualité de l'encadrement dont bénéficiera le doctorant (directeur et / ou co-directeur de thèse)
- Environnement dans lequel le thésard travaille (Implication locale de l'équipe de recherche, local, équipement...).
- Les moyens, notamment financiers, dont le laboratoire dispose en termes de garanties pour accompagner le doctorant dans ses recherches
- Le cursus universitaire dans son ensemble (copie des diplômes et mentions) résultats au Master (rang, mention).

C) - PIECES JUSTIFICATIVES

- Dossier de candidature complet
- Copie intégrale de l'avis d'imposition sur le revenu du foyer fiscal des parents de l'étudiant et de l'étudiant
- Copie du livret de famille des parents ou du livret de famille propre à l'étudiant (e) dans le cas où il/elle a des enfants à charge
- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Copie des diplômes : BAC/LICENCE/MASTER 2
- Justificatif pour chaque autre enfant à charge à l'exclusion du demandeur
- En cas de dépôt d'une demande d'aide (CROUS, conseil général, ANT ...) fournir l'avis conditionnel ou avis de rejet
- Copie de la carte d'étudiant justifiant l'inscription pour l'année en cours
- Copie de la carte de sécurité sociale de l'étudiant
- Fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP). S'assurer que le document est lisible et non erroné.

D) -COMMISSION TECHNIQUE

Une commission interne étudiera chaque dossier de candidature éligible. Elle est composée des services suivants :

- Le service Recherche et innovation
- Le service Appuis aux entreprises
- Le service Education
- Le service Formation professionnelle
- La mission de coordination et suivi des programmes opérationnels et CPER
- Guyane Technopole
- IRIG DEFIS

Elle a pour mission de sélectionner les thèses les plus pertinentes pour la Région et de déterminer la nature de la bourse (forfait ou allocation).

E) - COMMISSION DE SELECTION

Dans un souci d'égalité et d'équité, une commission étudiera chaque dossier de candidature éligible. Elle est composée des membres suivants :

- Le Président de la commission Education et formation
- Le Président de la commission Enseignement supérieur
- Un Elu désigné
- Le Directeur Général du Pôle cohésion sociale
- Les Chefs de Département Education et Economie Recherche
- Le Recteur d'Académie ou son représentant
- Le Directeur du PUG ou son représentant
- Le Directeur de l'IESG (Institut Etudes Supérieures de la Guyane)
- Le Directeur de la DDTE-FP (Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT)
- Le Président du CCEE (Conseil de la Culture de l'Environnement et de l'Education).

La décision d'attribution sera notifiée par courrier aux intéressés après validation de la commission permanente et du comité de programmation multifonds.

MONTANT DE L'ALLOCATION

Le montant de l'allocation est aligné sur le montant de l'allocation ministérielle qui a été revalorisé au 1^{er} octobre 2007.

Pour l'année 2008, elle est fixée à 1 650,00 € brut correspondant à un coût total de 2 318,75€ par mois soit un montant annuel de 27 825,00 €.

Les coûts d'environnement (consommables, équipements divers, frais de déplacement, frais d'études et d'analyses, prestations extérieures...) ne sont pas couverts par l'aide régionale et ils ne peuvent être considérés comme faisant partie de ce cofinancement.

La contribution régionale sera versée à l'organisme de recherche ou l'entreprise. L'allocation étant cofinancée à 75% par le FSE, il appartient à la structure d'accueil de faire l'avance de fonds à savoir 75% du montant annuel soit 20 868,00€. Il leur appartient aussi d'élaborer la demande de subvention.

Sur les 25% de contrepartie (soit 6 957,00€), la Région intervient pour moitié (soit 3 478,00€)

C'est sur cette base que la Région Guyane pourra participer au financement d'une allocation en partenariat avec une entreprise et/ou avec un organisme de recherche qui devra solliciter dans un premier temps son organisme de tutelle afin d'obtenir le financement de l'allocation soit 24 346,87 € correspondant au 75% du montant annuel et 50% des 25% de contrepartie.

La durée maximale est de 36 mois correspondant à trois années universitaires. Le renouvellement dépendra du bilan de l'année de l'étudiant (cf. au rapport d'étape qu'il nous soumettra).

Les modalités de versement :

Le paiement annuel sera effectué en deux fois soit :

- 80% en début d'année
- 20% à la remise du rapport d'étape. Pour la dernière attribution, ils ne seront versés qu'à réception de la thèse.

Les versements se font sur la présentation de justificatifs sur :

- 1^{er} versement à la date de la signature de la convention
- 2^{ème} et 3^{ème} versements à la date anniversaire mais sur présentation par l'organisme de recherche d'une attestation récapitulative de versement de salaire visée par le responsable d'établissement et sur remise du rapport d'activité du chercheur
- Le montant global versé est au prorata de la dépense éligible justifiée

Le montant de la participation régionale inscrit dans la convention est fixé pour 3 ans et ne prend pas en compte les éventuelles revalorisations effectuées par l'organisme, non prévues lors de l'établissement de la convention.

OBLIGATIONS DE L'ALLOCATAIRE:

- S'engager à fournir copie de la Charte des thèses cosignée par le bénéficiaire, le Directeur de thèse, et le directeur de laboratoire d'accueil
- S'engager à ne pas avoir d'activité salariée pendant la durée d'attribution de l'allocation. Cependant peut assurer des heures de monitorat.
- S'engager à mener à bien le projet de recherche et de soutenir la thèse dans un délai de maximum de cinq années (60 mois) à compter de la date d'attribution de la bourse
- S'engager à reverser tout ou partie de la bourse en cas d'abandon des recherches dûment constaté ou d'absence de soutenance non justifiée dans les délais impartis
- S'engager à fournir, avant le 30 septembre de chaque année et au 30 juin pour la troisième année, un rapport d'étape intégrant les résultats des travaux de recherche cosigné par le Directeur de thèse et le directeur de laboratoire, jusqu'à la soutenance de la thèse
- S'engager à adresser au conseil Régional un exemplaire de la thèse (support numérique et papier)
- S'engager à citer le soutien FSE et de la Région Guyane (présence des logos sur les documents réalisés).

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME DE RECHERCHE OU DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

- Fournir une attestation :
 - De recrutement
 - précisant les cofinancements
 - Récapitulant les différents versements au thésard
- Nombre d'articles publiés
- Nombre de participation aux séminaires et colloques
- A l'issue de la soutenance de thèse et dans un délai de six mois, informer sur la situation professionnelle du docteur.
- En matière de droit de propriété intellectuelle des résultats issus de la recherche, l'organisme ou l'entreprise devra se conformer au règlement régional.

MODALITES DE RETRAIT ET DE DEPOT DES DOSSIERS

- Les dossiers sont à retirer au service Education de la Région Guyane ou sur internet.
- La date limite de dépôt du dossier est fixée au 30 septembre dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.
- Les dossiers doivent être accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives. Tout dossier incomplet, mal renseigné ou hors délai ne pourra pas faire l'objet d'une instruction.

BOURSES DE STAGE A L'ETRANGER

La Région Guyane, en partenariat avec l'Union Européenne, entend soutenir :

- les étudiants Guyanais de 3^e cycle d'études supérieures en formation initiale
- les publics en formation continue supérieure professionnalisante de niveau Bac+2 (BTS, DUT, DEUST), Bac+3 (Licence Pro ou équivalent) et supérieur (Master Pro, Diplômes supérieurs de Commerce, Diplôme d'ingénieur ...)

désireux de parfaire leur formation en effectuant un stage à l'étranger.

Elle met donc en place une aide directe à l'étudiant pour un stage à l'étranger entrant dans son cursus de formation². Ce stage ne peut avoir lieu que dans un des pays de la zone transnationale.

Dans le cadre du Programme de coopération transfrontalière AMAZONIE 2007-2013, une aide complémentaire à l'allocation doctorale peut être versée à l'organisme de recherche ou l'entreprise intervenant dans le domaine de la recherche et développement. (Voir annexe 2)

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Cette aide vise à :

- Faciliter la mobilité internationale des étudiants de Guyane
- Permettre d'acquérir une spécialisation dans un domaine prioritaire pour la Guyane
- Accompagner les travaux de recherche au transnational mais aussi en coopération avec un pays frontalier sur des thématiques prioritaires pour la Guyane. Cependant, d'autres thèmes ayant un intérêt local certain pourront être soutenus.
- Elever et diversifier les compétences des actifs en vue de favoriser la formation de personnels d'encadrement, de direction et de chefs d'entreprise

MODALITES D'ATTRIBUTION :

A) CRITERES D'ELIGIBILITE

POUR LES ETUDIANTS

- Etre titulaire d'un BAC + 4 révolu (année de Master 2)
- Etre inscrit dans un établissement supérieur de Guyane ou hors de Guyane en 3^e cycle d'études supérieures et ne pas avoir d'activité salariée.
- Avoir le foyer fiscal des parents de l'étudiant résidant en Guyane et l'avis d'imposition de l'étudiant.
- Le stage à l'étranger se réalise en entreprise, laboratoire de recherche, laboratoire universitaire.

- Ne pas avoir effectué de stage à l'étranger antérieurement (même niveau de cycle, redoublement...)
- Ne pas être bénéficiaire des aides du Conseil Général, du CROUS ou de rémunérations diverses. Les bourses régionales ne sont pas cumulables entre elles.
- La durée de stage à l'étranger doit être comprise entre 3 mois et 12 mois au maximum.

POUR LES PUBLICS EN FORMATION PROFESSIONNELLE SUPERIEURE CONTINUE

- Etre inscrit dans un cursus de formation professionnelle continue supérieure
- Etre inscrit à l'ANPE en tant que demandeur d'emploi ou être employé dans une entreprise privée, un établissement public ou une collectivité de Guyane
- Le stage à l'étranger se réalise dans une entreprise privée ou publique et/ou dans un établissement d'enseignement ou de formation
- Ne pas avoir déjà effectué de stage à l'étranger antérieurement (même niveau de cycle, redoublement...) financé par la Région.
- Ne pas disposer d'un financement (ANT, FONGECIF, OPCA, ASSEDIC, Employeur...) couvrant déjà l'intégralité des frais relatifs à la formation suivie (frais pédagogique et frais connexes : rémunération, transport, hébergement...)
- La durée de stage à l'étranger doit être comprise entre 3 mois et 12 mois au maximum.

B) *PIECES JUSTIFICATIVES*

POUR LES ETUDIANTS :

- Dossier de candidature complet
- Un curriculum vitae
- Copie intégrale de l'avis d'imposition sur le revenu du foyer fiscal des parents de l'étudiant et de l'étudiant.
- Copie du livret de famille des parents ou du livret de famille propre à l'étudiant (e) dans le cas où il/elle a des enfants à charge
- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Copie des diplômes : BAC/LICENCE/MASTER 1
- Justificatif pour chaque autre enfant à charge à l'exclusion du demandeur
- En cas de dépôt d'une demande d'aide (CROUS, conseil général, ANT ...) fournir l'avis conditionnel ou avis de rejet
- Copie de la carte d'étudiant justifiant l'inscription pour l'année en cours
- Copie de la carte de sécurité sociale de l'étudiant
- Fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP). S'assurer que le document est lisible et non erroné.
- Une note exhaustive exposant le thème du stage ou de la formation par le directeur de l'établissement d'origine.
- Une attestation d'inscription dans l'établissement d'accueil
- Une convention de stage signée par l'établissement d'accueil

POUR LES PUBLICS EN FORMATION PROFESSIONNELLE SUPERIEURE CONTINUE

- Dossier de candidature complet
- Un curriculum vitae, accompagné du projet professionnel argumenté
- Copie des diplômes, titres ou certificats obtenus antérieurement
- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport

- Copie de la carte de sécurité sociale
- Copie de la carte d'inscription à l'ANPE ou du contrat de travail
- Certificat d'inscription à la formation
- Fiche descriptive de la formation : objectifs, programme, organisme, certification délivrée ...
- Une note exhaustive exposant le thème et les objectifs du stage par le directeur de l'établissement d'origine.
- Un budget présentant les coûts du projet ainsi que les différents financements mobilisés
- Une convention de stage signée par l'établissement d'accueil à l'étranger
- Fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP). (S'assurer que le document est lisible et non erroné).

C) *COMMISSION TECHNIQUE*

Une commission interne étudiera chaque dossier de candidature éligible. Elle est composée des services suivants :

- Le service Recherche et innovation
- Le service Appuis aux entreprises
- Le service Education
- Le service Formation professionnelle
- La mission de coordination et suivi des programmes opérationnels et CPER
- Le service coopération régionale
- Guyane Technopole
- IRIG DEFIS

La commission technique a pour mission de sélectionner les stages dans les zones transnationales et transfrontalières les plus pertinents pour la Région.

D) *- COMMISSION DE SELECTION*

Dans un souci d'égalité et d'équité, une commission étudiera chaque dossier de candidature éligible. Elle est composée des membres suivants :

- Le Président de la commission Education et formation
- Le Président de la commission Enseignement supérieur
- Un Elu désigné
- Le Directeur Général du Pôle cohésion sociale
- Les Chefs de Département Education et Economie Recherche
- Le Recteur d'Académie ou son représentant
- Le Directeur du PUG ou son représentant
- Le Directeur de l'IESG (Institut Etudes Supérieures de la Guyane)
- Le Directeur de la DDTE-FP (Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT)
- Le Président du CCEE (Conseil de la Culture de l'Environnement et de l'Education)
- Le Responsable du FONGECIF

La décision d'attribution sera notifiée par courrier aux intéressés après validation de la commission permanente et du comité de programmation multifonds.

MONTANT DE L'AIDE

Services régionaux: EES/FP/GFSE/RI/CR/MCSPO

L'étudiant ou le stagiaire de la formation continue professionnelle ne peut en bénéficier qu'une seule fois.

Le montant de la bourse est fixé pour la durée de stage :

- ◆ 700,00 € par mois si le stage porte sur une thématique prioritaire
- ◆ 300,00 € par mois si le stage porte sur une thématique non prioritaire

Les bourses sont versées en deux tranches :

- ◆ Un premier acompte équivalent à 60% du montant de la bourse dont le versement interviendra après la signature de la convention
- ◆ Le solde de 40% sera versé après production, dans un délai maximum de deux mois suivant la fin du stage à l'étranger, des pièces justificatives ci-dessous :
 - Un rapport de stage
 - Une attestation de présence effective délivrée par l'établissement d'accueil à l'étranger indiquant les dates précises de début et de fin de stage
 - Un état des dépenses engagées à l'étranger accompagné des justificatifs de logement, de transport internationaux et de transports locaux

La Commission d'attribution se réserve le droit de moduler le montant de la bourse régionale de stage à l'étranger en fonction :

- ◆ Des frais de séjour estimés et des aides publiques perçues, au départ
- ◆ Des frais de séjour justifiés au retour

OBLIGATIONS DU BOURSIER

L'étudiant ou le stagiaire de la formation continue professionnelle s'engage à :

- Suivre le stage pendant la totalité de la durée prévue. Si pour quelque raison que ce soit, il devait l'interrompre, il lui appartiendra d'en avertir immédiatement la Région Guyane qui pourra demander le remboursement de la part proportionnelle à la durée non effectuée.
- Transmettre les pièces justificatives énumérées dans la rubrique « Montant de l'aide » impérativement dans les deux mois suivant la fin de la période à l'étranger.
- A citer le soutien FSE et de la Région Guyane (présence des logos sur les documents réalisés).

ANNULATION DE LA BOURSE

Le non respect de ces clauses ou la communication de renseignements volontairement inexacts, entrainera l'annulation de la bourse et l'obligation d'un remboursement intégral.

La Collectivité régionale ne saurait être tenue responsable de quelque accident ou délit dont le bénéficiaire pourrait être la victime ou l'auteur pendant son séjour dans le pays d'accueil.

MODALITES DE RETRAIT ET DE DEPOT DES DOSSIERS



Une demande écrite, descriptive du projet de stage doit être adressée au préalable au Président du conseil régional de la Guyane, accompagné d'un curriculum vitae détaillé deux mois avant le départ.

Sous réserve de la recevabilité de la demande, un formulaire sera adressé à l'étudiant qui devra le déposer impérativement, dûment rempli, signé et accompagné de toutes les pièces justificatives avant le départ dans le pays d'accueil au :

Conseil Régional de la Guyane
Service Education
Carrefour de Suzini- Route de Montabo
97 300 CAYENNE

Tout dossier incomplet, mal renseigné ou hors délai ne pourra pas faire l'objet d'une instruction

MONTANT DES BOURSES REGIONALES PERIODE 2007 - 2013

 	Aide forfaitaire annuelle hors Guyane		Aide forfaitaire annuelle en Guyane		Allocation doctorale annuelle hors et en Guyane			Bourse de stage à l'étranger (par mois)
	Master 2	Doctorat	Master 2	Doctorat	Université	Organisme de recherche	Entreprise	
thème prioritaire	4 000,00	(allocation)	4 000,00	(allocation)	27 825,00			700,00
thème non prioritaire		5 000,00	4 000,00	7 000,00				300,00
PRISE EN CHARGE FSE: 75%								
thème prioritaire	3 000,00		3 000,00		20 868,00			525,00
thème non prioritaire	0,0	3750,00	3 000,00	5 250,00				225,00
PRISE EN CHARGE REGION : 25%								
thème prioritaire	1 000,00		1 000,00		6 957,00	3 478,00 (Région) 3 479,00 (Organisme ou entreprise)		175,00
thème non prioritaire		1250,00	1 000,00	1 750,00				75,00

Il faut ajouter les critères d'éligibilité à ces derniers.

ORDRE DE SELECTION DES DOSSIERS PAR TYPE DE SOUTIEN :

AIDE FORFAITAIRE MASTER 2	AIDE FORFAITAIRE DOCTORAT	ALLOCATION DOCTORALE	BOURSE DE STAGE A L'ETRANGER
1. En Guyane sur thème prioritaire ou pas	1. En Guyane sur thème non prioritaire	1. En Guyane sur thème prioritaire	1. Dans zone transnationale sur thème prioritaire
2. Hors de Guyane sur thème prioritaire	2. Hors de Guyane sur thème non prioritaire	2. Hors de Guyane sur thème prioritaire	2. Dans zone transfrontalière sur thème prioritaire
			3. Dans zone transnationale ou transfrontalière sur thème non prioritaire

AIDE COMPLEMENTAIRE D'ALLOCATION DOCTORALE (ACAD)

Dans le cadre du Programme de coopération transfrontalière AMAZONIE 2007 – 2013

La Région Guyane est Autorité de gestion du Programme de Coopération transfrontalière **AMAZONIE 2007-2013**

L'Axe prioritaire n°3 de ce Programme prévoit de soutenir les actions communes de recherche des organismes situés en Guyane et ceux localisés dans les Etats Amazoniens du Brésil (AMAPA, PARA et AMAZONIA) et au SURINAM.

L'une des mesures choisies dans le cadre de cet Axe prioritaire est de permettre l'attribution d'allocations spécifiques aux doctorants intégrés dans ces organismes.

OBJECTIFS DE L'ACAD

- ◆ Permettre aux doctorants de préparer leur thèse dans les meilleures conditions en leur permettant d'assister aux séminaires et colloques relatifs à leur thème de recherche dans l'un des pays tiers éligibles au programme.
- ◆ Soutenir les initiatives dont le but serait la création de réseaux de chercheurs sur le sujet de la thèse du doctorant.
- ◆ Aider à la diffusion des publications des travaux de recherche.

MODALITES D'ATTRIBUTION**A) CRITERES D'ELIGIBILITE**

D'une manière générale, pour être éligible à une aide financière dans le cadre du Programme Opérationnel AMAZONIE, les projets doivent répondre au moins à 2 des critères suivants :

- ◆ Mise en œuvre du projet effectuée conjointement avec le partenaire du pays tiers.
- ◆ Dotation conjointe des effectifs avec le partenaire du pays tiers.
- ◆ Financement conjoint avec le partenaire du pays tiers.
- ◆ Un développement qui bénéficie conjointement aux partenaires du projet.

La recherche du Doctorant doit donc être menée dans le cadre d'une coopération transfrontalière entre l'organisme de recherche situé en Guyane et celui localisé dans l'un des pays tiers éligibles au Programme Opérationnel AMAZONIE 2007 – 2013.

Ce thème doit, par ailleurs, répondre à l'une des thématiques prioritaires de la Région Guyane et du Programme Opérationnel.

B) CRITERES DE SELECTION

L'organisme bénéficiaire doit être une personne morale (organisme de recherche ou une entreprise impliquée dans la Recherche et développement).

L'ACAD vient en complément des aides mises en place par la Région (Bourse Régionale de Master 2 et Allocation Régionale Doctorale) par conséquent l'une de ces aides doit avoir été préalablement attribuée.

Les critères de sélection de la Région pour l'attribution de ces aides seront également pris en compte.

C) MONTANT DE L'ACAD

L'ACAD devra servir à rembourser en partie et indifféremment :

- ◆ les frais de déplacements du Doctorant pour assister aux séminaires et colloques relatifs au sujet de sa thèse
- ◆ Les coûts de création de la mise en réseaux des chercheurs travaillant sur les mêmes thèmes que ceux du doctorant.
- ◆ Les coûts éventuels des publications destinées à promouvoir les travaux de recherches.

L'ACAD est fixée à 1500 Euro / an et par Doctorant pour une durée maximale de 3 années universitaires.

Le montant total de l'ACAD versée à l'organisme ne pourra excéder 3000 Euro / an pour une durée maximale de 3 années universitaires.

NB : *Dans le cas exceptionnel où le Doctorat a été obtenu avant 3 années universitaires, l'ACAD n'aura plus sa raison d'être. Elle cessera donc d'être versée à l'organisme.*

Le remboursement des dépenses engagées par l'organisme sera effectué conformément aux règles d'éligibilité définies aux Articles 48 à 53 du Règlement (CE) n°1828 / 2006 du 08 Décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du Règlement du Conseil n°1083/2006 du 14 juillet 2006 et à celles fixées au moment de la demande par l'Autorité de Gestion du Programme.

Par conséquent, l'organisme de recherche bénéficiaire de l'aide devra se soumettre aux critères de sélection et aux procédures administratives, pour le remboursement des frais éligibles, mises en place par le Secrétariat Technique Conjoint (S.T.C) chargé de la gestion du Programme Opérationnel Amazonie 2007 - 2013.

D) COMMISSION D'ATTRIBUTION

La demande d'ACAD devra être soumise pour études et avis au Secrétariat Technique Commun (S.T.C) qui la soumettra au Comité de Sélection du Programme qui statuera sur la suite à donner à la demande.

Pour Information ce Comité est composé des membres suivants :

La Présidence du Comité de Sélection est assurée par un représentant du Conseil Régional de la Guyane, Autorité de Gestion du programme. Outre le président, le comité est composé comme suit :

Services régionaux: EES/FP/GFSE/RI/CR/MCSPO

Membres avec voix délibérative :

- un représentant du Conseil régional,
- un représentant du Conseil général
- le préfet de la Guyane
- un représentant du CNES
- un représentant par pays tiers coopérant

Membres avec voix consultative :

- un représentant de la Trésorerie Générale-Service économique
- un représentant de la Commission européenne

E) PIECES JUSTIFICATIVES

Les documents à fournir pour l'étude de la demande d'ACAD sont les suivants :

- ◆ Dossier de candidature complet remis par le Secrétariat Technique Conjoint (STC)
- ◆ Copie originale de la lettre officielle d'attribution de l'Allocation Régionale Doctorale.
- ◆ Copie du dossier soumis pour la demande de l'aide susmentionnée.

F) OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

L'ACAD venant en complément de l'allocation régionale doctorale, les obligations sont les mêmes que celles prévues par la convention d'attribution de ces aides.

Le bénéficiaire devra donc veiller à ce que le Doctorant s'engage à :

- ◆ Fournir la copie de la Charte des thèses signée par le bénéficiaire, le Directeur de thèse et le Directeur d'accueil.
- ◆ A ne pas avoir d'activité salariée pendant la durée d'attribution de l'allocation ou de la bourse. Cependant le doctorant peut assurer des heures de monitorat.
- ◆ A mener à son terme le projet de recherche et de soutenir la thèse dans un délai maximum de cinq années (60 mois) à compter de la date d'attribution de la bourse
- ◆ A reverser tout ou partie de la bourse en cas d'abandon des recherches dûment constaté ou d'absence de soutenance non justifiée dans les délais impartis.
- ◆ A fournir, avant le 30 Septembre de chaque année et au 30 Juin pour la troisième année, un rapport d'étape intégrant les résultats des travaux de recherche signé par le Directeur de thèse et le directeur de laboratoire jusqu'à la soutenance de la thèse.

G) MODALITES DE RETRAIT ET DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont à retirer au :

Secrétariat Technique Conjoint (S.T.C) Programme Opérationnel AMAZONIE 2007-2013
Région Guyane – Cité Administrative – Route de Montabo – 97300 Cayenne.